

Pour les personnes sans activité lucrative
affiliées à la Caisse de compensation
«Assurance»

Zurich, décembre 2014

Information aux affiliés en tant que personne sans activité lucrative **Information relative à l'année de cotisation 2015**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire les modifications entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015 dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG et des allocations familiales (AF).

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2015

1.1 Cotisation minimale et cotisation maximale

La cotisation minimale AVS/AI/APG de **CHF 480.- par an demeure inchangée**. Il en va de même de la cotisation maximale AVS/AI/APG pour les personnes sans activité lucrative, qui est de **CHF 24'000.- par an**.

1.2 Frais d'administration

Le taux de frais d'administration demeure **inchangé**.

2. Avis d'acompte pour l'année de cotisation 2015

Vous recevrez votre avis d'acompte pour l'année de cotisation 2015 dans le courant du mois de février 2015. Nous enverrons au début du mois de mars 2015, votre première facture trimestrielle de cotisations.

3. Demande de rente de vieillesse

Le versement d'une rente de vieillesse n'est pas automatique. Les personnes qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite en 2015 doivent déposer auprès de la caisse de compensation compétente le formulaire «Demande de rente de vieillesse» dûment rempli.

Vous trouvez ce formulaire sur Internet à l'adresse suivante:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-IAVS>

318.370 – Demande de rente de vieillesse

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration et à la veille des fêtes, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Philipp Egger
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer
Adjoint